

# Le Tract

JUILLET-AOUT 2017

N° 269

Rédaction, Impression et Expédition : Marie-Claude RABANY & Guillaume SOUY

**PRESIDENT**

Pierre RABANY

☎ 06.45.32.94.01

**VICE-PRESIDENT**

Guillaume SOUY

☎ 06.86.86.23.23

**VICE-PRESIDENT**

(Grenoble)

Pierre-Henri BESSON

☎ 06.37.17.64.18

**VICE-PRESIDENT**

(Rétrovillette)

Philippe LACROIX

☎ 09.51.18.14.52

**SECRETAIRE (Lyon)**

Lionel BONNIN

☎ 09.52.15.75.98

**SECRETAIRE adjointe**

(Lyon)

Marie-Jo PROFOND

☎ 06.16.97.63.86

**SECRETAIRE (Grenoble)**

Raymond DELAUP

☎ 06.71.84.92.71

**TRESORIER**

Daniel DOUILLET

☎ 06.30.23.73.86

**TRESORIER (Grenoble)**

Dominique AUDREN

☎ 06.74.07.03.86

**EDITORIAL**



Bonjour à tous,

Un petit peu de lecture tout en bronzant sur la plage ou sur un transat.

« La journée boules » prévue initialement le samedi 17 juin à Champagne est reportée au **samedi 23 septembre** à Champagne. Ceux qui étaient déjà inscrits pour le mois de juin, merci de confirmer votre présence pour cette nouvelle date à Françoise Després.

Bonnes vacances à tous malgré le temps incertain.

Amicalement.

Pierre

# CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2017

<b>AOUT</b>	<b>PAS DE REUNION</b>	<b>CHAMPAGNE AU Mt D'OR (69)</b>
<b>AOUT</b>	<b>PAS DE REUNION</b>	<b>GRENOBLE (38)</b>
10 Septembre	La Route Bleue	Lapalisse-Feurs-Annonay
15 Septembre	Réunion dinatoire	CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69)
23 Septembre	Journée boules	CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69)
29 Septembre	Réunion mensuelle	GRENOBLE (38)
20 Octobre	Réunion mensuelle préparation Epoqu'Auto	CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69)
27 Octobre	Réunion mensuelle	GRENOBLE (38)



## 100 AUTOS sur la « NATIONALE 7 » le 11 juillet 2017

Lors de l'arrêt de cette caravane de véhicules anciens à l'Arbresle, nous nous étions donné rendez-vous avec Martine et Bernard H., Paul M., Alain B., et nous deux. Nous en avons profité pour prendre un repas ensemble dans la cantine de Paul.

Il est bien dommage qu'il n'y ait pas eût de places réservées pour les spectateurs arrivant en voitures anciennes, celles-ci étaient stationnées le plus souvent sur les trottoirs.

Après la rencontre de Marie-Claude avec Thierry Dubois, la caravane est repartie en direction de Valence, lieu où ils ont passé la nuit.



Pierre

# Décrets, arrêtés, circulaires TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE Arrêté du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules NOR : TRER1715551A

**Publics concernés:** préfetures et propriétaires de véhicules soumis à contrôle technique et de véhicules de collection, Fédération française des véhicules d'époque (FFVE), constructeurs automobiles ou leurs représentants en France.

**Objet:** modification de la définition du véhicule de collection; prise en compte de l'introduction des catégories internationales de véhicules dans la partie du code de la route relative au contrôle technique; suppression du contrôle technique de certains véhicules de collection et introduction d'un nouveau carburant.

**Entrée en vigueur:** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice:** le présent arrêté prend en compte la modification de la définition des véhicules de collection introduite par la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE, l'introduction des catégories internationales de véhicules dans la partie du code de la route relative au contrôle technique et la suppression du contrôle technique de certains véhicules de collection. Il procède également à l'introduction d'un nouveau carburant.

**Références:** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, Vu la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques et abrogeant la directive 2009/40/CE; Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 323-6; Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules; Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 12 mai 2017, Arrête:

- **Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé est ainsi modifié:
  - I. – Le treizième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes: «Sauf dispositions particulières mentionnées ci-après, la fin de l'usage emporte le retrait de la mention inscrite sur le certificat d'immatriculation et donne lieu à la délivrance d'un certificat d'immatriculation exempt de cette mention d'usage dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.»
  - II. – Le 4. E est ainsi modifié: 1<sup>o</sup> Au I, les mots: «de plus de trente ans d'âge, à moteur ou remorqués,» sont remplacés par les mots: «, à moteur ou remorqués, qui satisfont aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 du code de la route,»; 2<sup>o</sup> Le II est ainsi modifié: a) Le a est remplacé par les dispositions suivantes:
    - «a) Le certificat d'immatriculation précédent du véhicule ou, à défaut, une pièce prouvant l'origine de propriété du véhicule;»;
    - b) Après le a, il est inséré un b ainsi rédigé: «b) Une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque dont le modèle figure en annexe 8 du présent arrêté;»;
    - c) Le b devient c et après les mots: «un contrôle technique» sont insérés les mots: «pour les véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes et mis en circulation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960.»;
  - 3<sup>o</sup> Après le II, il est inséré un III ainsi rédigé: « III. – L'usage "véhicule de collection" une fois mentionné sur le certificat d'immatriculation ne peut être changé ou retiré que si le véhicule est rendu conforme aux dispositions de l'article R. 321-15 du code de la route. » ; 4<sup>o</sup> Le III devient le IV.
- **Art. 2.** – Aux a et b du 3.5 de l'annexe 1 et au 3.8 de l'annexe 9 du même arrêté, les mots: « dont l'âge et le genre » sont remplacés par les mots: « dont l'âge, le genre et ou la catégorie ».
- **Art. 3.** – A l'annexe 6 du même arrêté, après la ligne: « Superéthanol-électricité (hybride rechargeable) ... FL », il est inséré une ligne ainsi rédigée: Superéthanol-électricité (hybride non rechargeable) FH
- **Art. 4.** – A l'annexe 8 du même arrêté, les mots: « a plus de trente ans » sont remplacés par les mots: « répond aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 du code de la route » et les mots: « Elle n'atteste en aucune façon que le véhicule est conforme au type tel que défini d'origine lors de sa réception en France ou à l'étranger. » sont supprimés.
- **Art. 5.** – L'arrêté du 14 octobre 2009 relatif aux visites techniques des véhicules de collection est abrogé.
- **Art. 6.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 24 mai 2017. Pour le ministre d'Etat et par délégation: *Le directeur général de l'énergie et du climat*, L. MICHEL

JO du 8 Juin 2017

## FLASH INFO N°104 du 17 juin 2017

### Définition du véhicule de collection

Chers Amis,

Pour faire suite au flash'info FFVE N°101 du 3 mars 2017, nous vous informons que l'arrêté du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules a été publié au JORF du 8 juin 2017. Cet arrêté prend en compte les dispositions introduites par le décret du 20 février 2017, décret ayant apporté des modifications au code de la route concernant les véhicules de collection. Il est applicable au lendemain de sa publication.

**Vous trouverez le texte de l'arrêté du 24 mai en PJ**, ou au lien suivant vers légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034877238&dateTexte=&categorieLien=id>

**Définition du véhicule de collection dans l'article R-311 1 du code de la route :**

6.3. Véhicule présentant un intérêt historique (véhicule dit de collection) : véhicule qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- il a été construit ou immatriculé pour la première fois il y a au moins trente ans ;
- son type particulier, tel que défini par la législation pertinente de l'Union européenne ou nationale, n'est plus produit ;
- il est préservé sur le plan historique et maintenu dans son état d'origine, et aucune modification essentielle n'a été apportée aux caractéristiques techniques de ses composants principaux.

Ainsi définie, la carte Grise de Collection transforme ce qui était un simple véhicule d'occasion, en élément du Patrimoine industriel, elle valorise donc le véhicule et lui confère un avantage patrimonial réel. Conscient du risque de permettre le passage en carte grise de Collection à des véhicules modifiés qui ne respecteraient plus l'état d'origine, le législateur exige désormais une attestation fournie par le constructeur ou la FFVE pour l'obtention d'une carte grise de Collection.

Bien cordialement,  
Alain GUILLAUME  
Président FFVE

## FLASH INFO N°105 du 19 juin 2017

### Contrôle technique et lancement du contrôle volontaire partiel de sécurité

Chers Amis,

Pour faire suite au flash'info FFVE N°104 du 17 juin 2017, **voici le tableau de la définition et des modalités du contrôle technique pour les véhicules déjà en carte grise de collection ou souhaitant opter pour ce régime**. Ce tableau sera prochainement mis en ligne sur notre site Internet pour une bonne information de cette réforme.

Pour mémoire, depuis le 27 février 2017, les Véhicules Légers (VL) dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1960 et tous les Poids-Lourds (PL) en Carte Grise de Collection (CGC) sont exemptés du contrôle technique (CT).

Si nous avons confirmé notre accord pour les PL, la FFVE s'est toujours prononcée en faveur du maintien d'un contrôle technique (CT) pour les VL.

**En conséquence, et comme annoncé dans le flash'Info N°101 du 3 mars 2017, nous lançons officiellement le « Contrôle Volontaire Partiel » (CVP) de Sécurité, négocié à 40€ avec notre partenaire AUTOSUR CLASSIC, avec la liste des points de contrôle en PJ.**

**Pour financer ce CVP, les compagnies d'assurances ALLIANZ avec notre partenaire ICC CARENE, AXA pour AXA COLLECTION et GENERALI par l'intermédiaire des CABINETS CEREDÉ et SM3A Assurances JACQUOT ont adopté le principe d'une réduction de 8 € par an ou d'un tarif préférentiel équivalent pendant 5 ans.**

Bien évidemment ceci ne peut concerner que les contrats comportant au minimum les garanties vol, incendie et bris de glaces.

Avec cette proposition, nous comptons sur vous pour continuer à faire contrôler votre véhicule léger de collection antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1960 tous les 5 ans, de le maintenir en parfait état de fonctionnement pour pouvoir l'utiliser dans les meilleures conditions de sécurité, et consolider ainsi l'image des collectionneurs et du véhicule de collection vis-à-vis de l'opinion publique.

Bien cordialement,  
Alain GUILLAUME

Président *Le Flash Info FFVE* : à diffuser sans modération...

***Egaleme*** sur [www.ffve.org](http://www.ffve.org) rubrique ***Publications Actualités***



## À PARTIR DU 1ER JUILLET 2017, 6 NOUVELLES CHOSES INTERDITES POUR TOUS LES CONDUCTEURS AUTOMOBILE

Avoir son permis c'est super facile mais faut-il encore savoir le garder. La liste des interdictions s'allonge encore et encore... À partir du 1er juillet prochain, les sanctions se renforcent !  
Voici les 6 nouvelles interdictions (avec les différentes amendes et la perte de points).

### **Interdiction de fumer au volant si vous avez des enfants à bord. Amende de 68€.**

Pour rappel :

**1. Fumer au volant** : est interdit à partir du moment où la cigarette dans la main empêche une bonne conduite. Ainsi, ce n'est pas la cigarette au volant qui est interdite mais bien l'impossibilité d'être en état et en position d'exécuter commodément et sans délai les manœuvres nécessaires à la conduite en toute sécurité avec un champ de vision convenable conformément à l'article R 412-6 du Code de la route, reste à l'appréciation de la police ou de la gendarmerie.

**2. Stop aux écrans** : Interdiction de regarder un écran (par exemple : clip vidéo sur tablette ou Smartphone) Amende 150€ et 3 points en moins. Ainsi, finie la tolérance pour le téléphone au volant à partir du moment où l'on utilise une oreillette. Dorénavant, conduire avec une oreillette ou un casque audio, même à vélo. « chauffeur PL, regarder un écran non destiné à l'aide à la conduite (1500 € d'amende/3 Points) »

**3. Stop à la musique forte** : Interdiction d'écouter la musique à fond dans sa voiture, au risque de ne plus entendre la circulation. Amende 75€. (reste à l'appréciation de la police ou de la gendarmerie)

**4. Stop au maquillage** : Interdiction formelle de se maquiller en voiture, même à l'arrêt sauf si vous voulez vous faire crever un œil, amende 75€.

**5. Stop aux grignotages** : Interdiction de grignoter au volant, même un sandwich, gâteau, fruit ou fouiller dans la boîte à gant, amende 75 €. (reste à l'appréciation de la police ou de la gendarmerie)

**6. Interdiction de boire au volant** : même boisson plate ou gazeuse, ou de prendre plus de 2 verres avant de prendre le volant. Passage de 0,5 g/l à 0,2 g/l d'alcool dans le sang pour les jeunes conducteurs, amende 135€ et 6 points, autrement dit tous les points d'un permis probatoire, du moins la première année, et l'immobilisation du véhicule.

Document fourni par Eric A.



# Une semaine d'actu

Chaque semaine, la rédaction du *Progrès Économie* sélectionne les informations économiques essentielles des derniers jours.

## L'immeuble Citroën passe sous pavillon allemand

Rebaptisé « New Deal » par le promoteur immobilier lyonnais 6<sup>e</sup> Sens immobilier, l'ancien garage Citroën (35, rue de Marseille Lyon 7<sup>e</sup>), un bâtiment emblématique des années 1930 classé monument historique, vient d'être revendu au fonds d'investissement allemand Dekam Immobilien, pour un montant d'acquisition gardé confidentiel.

Selon Nicolas Gagneux, président-fondateur du Groupe, une dizaine de fonds français et européens étaient en course pour le New Deal « mais c'est le fonds allemand qui a proposé les meilleures conditions ». Le site de 31 500 m<sup>2</sup> qui abrite une école de commerce, l'université Lyon 3, une société d'assurance pour animaux, un espace de coworking et l'institut de sondage Sofres Lyon est selon Nicolas Gagneux entièrement loué.



■ Le New Deal a été revendu à un fonds allemand. Photo G. PERRET

## Pleins phares sur le garage Citroën

L'immeuble somptueux d'André Citroën, plus grande station-service du monde dans les années 1930, sera inauguré le 21 janvier. Racheté par 6<sup>e</sup> Sens Immobilier en 2011 et rebaptisé Le New Deal, il offre des bureaux à la location sur cinq étages. Au rez-de-chaussée, Citroën poursuit son activité d'exposition, vente et entretien. Le 3<sup>e</sup> étage abrite depuis septembre, 1 700 élèves du groupe scolaire privé Inseec.

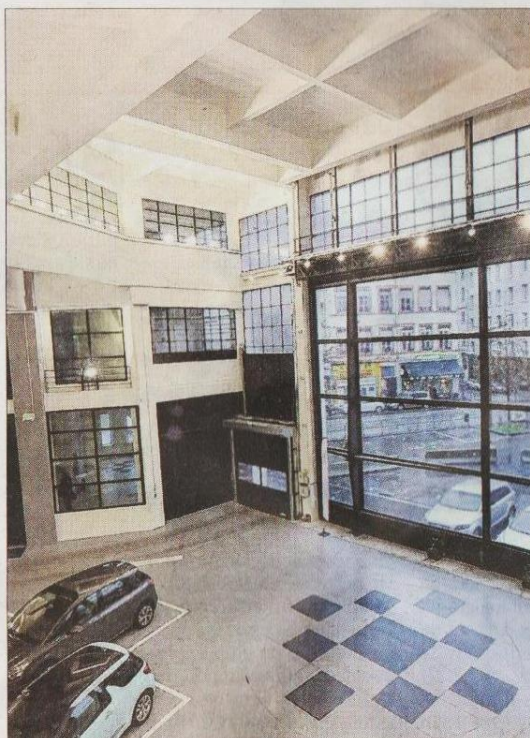


■ Les dimensions de cet édifice monumental correspondent à six terrains de football empilés les uns sur les autres, voire à la Tour Oxygène couchée.

Photo Philippe JUSTE

### ■ 33M€ de travaux

Montant des travaux, hors 2M€ de désamiantage et les honoraires de 21 bureaux d'étude, Le New Deal a été récompensé à Paris par le Grand Prix SIMI de la plus belle réhabilitation. Prix de la location : entre 195 € et 250 € le m<sup>2</sup>. 161 places de parking. Une charte graphique a été mise en place par les architectes. Le groupe scolaire Inseec a été le 1<sup>er</sup> à s'installer au 3<sup>e</sup> étage sur 4 500 m<sup>2</sup> en septembre 2015. L'édifice est équipé d'un chauffage géo thermique.



■ Pour des raisons de confort thermique, la porte monumentale étanche de 140 m<sup>2</sup> de la façade nord, a été refaite avec deux battants. Montée sur pivots asymétriques, elle pèse 16 tonnes. Photo Philippe JUSTE



■ Il est encore possible d'accéder au 5<sup>e</sup> étage en voiture puisque les rampes d'accès et les coursives ont été conservées. Photo Philippe JUSTE



■ Le 5<sup>e</sup> et dernier étage (4 500 m<sup>2</sup>) et ses pans inclinés, présente une charpente combinée métallique et bois. Cinq lots de 800 à 900 m<sup>2</sup> sont à louer. Photo Philippe JUSTE

Ci-joint l'article du Progrès de Lyon (mi-juillet 2017) informant de la vente des bijoux de famille aux teutons. En prime, un article du même journal de janvier 2016 lors du réaménagement de cet immeuble.

Du coup, je suis passé rue de Marseille cette après-midi : plus de panneau Citroën, plus une seule auto au rez-de-chaussée... Tout fout l'camp.

Amitiés, Alain T.

# Balade à Marvejols en Lozère

les 3-4-5 Juin 2017



« Et si on se faisait une petite balade ? » ont pensé Sylviane et Denis. Aussitôt dit, aussitôt organisée, et cette « p'tite balade » spontanée s'est révélée en fait être une grande sortie !

Nous nous sommes retrouvés pour cette occasion avec Lucien et Danielle, Philippe et Brigitte, Frédéric et Pascale, Denis et Sylviane, François et Mylène, Raymond et Françoise, Pierre et Marise, Hervé et Claudine. Nous nous sommes tous rejoints à Pradelles, lieu du ralliement. Après nos retrouvailles autour d'un bon café, mince il commence à pleuvoir. Nous prîmes alors la route pour Marvejols, vers notre hôtel.

Nous avons pris ensuite la direction du musée du Couteau Laguiole, puis d'une coopérative fromagère. C'est alors que le ciel s'est déchaîné, bourrasques, éclairs, pluie abondante, ou devrais-je plutôt dire des seaux d'eau et sur une route qu'il fallait deviner. Mais pas de souci, on suivait celui de devant ... quand on le voyait !!

Le soir, restaurant où nous avons pu déguster la spécialité du coin « l'aligot », puis retour à l'hôtel sans une goutte de pluie, cette fois.



**Le dimanche**, balade sous un magnifique soleil, direction les gorges du Tarn et des Grandes Causses, ce fût un festival de routes pittoresques et de points de vue sublimes. Quel régal pour nos voitures et nos yeux ! Au cirque de Saint Chely, pour rejoindre Sainte Enemie, certains ont décidé de prendre une route pentue et sinueuse, aux virages en épingle, très mais vraiment très serrés. La vue était splendide et majestueuse, nos voitures sont remarquables !

Puis arrivée à Sainte Enimie, très jolie bourgade médiévale, avec ses ruelles escarpées, étroites et empierrées. Il faisait chaud, heureusement il y avait de très bonnes glaces ...



Le soir restaurant à Marvejols, où nous sommes encore bien régelés...

**Le lundi**, nous avons visité le parc des loups du Gévaudan. La visite guidée nous a permis de comprendre comment les loups vivent en clan dans le respect de leur hiérarchie et leur sens aigu de la famille.



En sortant nous avons occupé les tables ombragées, pour un pique-nique convivial.



Puis comme toute les bonnes choses ont une fin, nous nous sommes séparés et on s'est tous dit «faut refaire c'est trop bien ! » ...

Merci beaucoup à Sylviane et à Denis, pour ces bons moments partagés.

CLAUDINE.